



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNEES:

La Commune de Bezannes

domiciliée 1 rue Source de Muire, 51430 BEZANNES représentée par son Maire, Monsieur Dominique POTAR ci-après dénommée « la Commune de Bezannes »,

D'une part,

La société « Comme un rêve event » en abrégé C.U.R.E.

domiciliée 3 rue de la Gazette, 51430 BEZANNES représentée par son Président, Monsieur Jonathan BARDOUX ci-après dénommée « C.U.R.E. »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il convient de dynamiser l'image de la commune, de créer des moments de rencontre pour favoriser les échanges entre les habitants, et d'utiliser pleinement les capacités offertes par la salle Galaxie. Tout ceci demande un investissement temps et un savoir-faire peu en adéquation avec le fonctionnement quotidien d'une collectivité locale.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'inscrire les bases d'un partenariat avec un acteur privé.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties de s'organiser par convention afin d'établir les principes devant présider à l'organisation de différents événements.

AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les principes permettant d'organiser régulièrement des événements dans la salle Galaxie ou dans la salle Helios, principalement des événements culturels dénommés « Les rencontres de Bezannes », et de déterminer les conditions et les modalités de participation des différents partenaires.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et de faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

ARTICLE II – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION DE C.U.R.E.

C.U.R.E. organisera des événements au sein de la salle Hélios ou de la salle Galaxie. A chaque manifestation, 150 entrées (50 en cas d'utilisation de la salle Hélios) seront réservées gratuitement pour les habitants de Bezannes.

Le planning prévisionnel des manifestations sera adressé au moins 3 mois avant la date de réalisation des événements.

C.U.R.E. devra mentionner la participation de la Commune de Bezannes dans toutes ses communications liées aux événements.

ARTICLE III – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION DE LA MAIRIE DE BEZANNES

La Commune de Bezannes s'engage à mettre gratuitement la salle Galaxie ou la salle Hélios à disposition de C.U.R.E. pour l'organisation des manifestations. La mise à disposition ne fera pas l'objet de contrat de location.

ARTICLE IV – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective.

ARTICLE IV – INFORMATION MUTUELLE

Chacune des parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE V - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse d'une des parties, au minimum deux mois avant la date anniversaire.

ARTICLE VI - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

ARTICLE VII – FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin immédiatement en cas de non-respect par C.U.R.E. d'une des conditions stipulées à l'article II.

ARTICLE VIII – LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Fait à Bezannes, le

Pour la société C.U.R.E.

Pour la Mairie de Bezannes

Le Président Jonathan BARDOUX Le Maire Dominique POTAR